

UNIVERSITE D'ORAN 1 AHMED BENBELLA

FACULTE DE MEDECINE

Département de médecine

Programme du module Santé, Société et Humanité (SSH)

1^{ère} année médecine / Année universitaire 2018-2019

LA DEONTOLOGIE MEDICALE

Pr BOUMESLOUT.S

Chef de service de médecine légale au du CHU d'Oran

Plan du cour :

- I- Introduction et définitions**
- II- Historique de la déontologie médicale**
 - 1- Dans le monde**
 - 2- En Algérie**
- III- Organisation de la déontologie médicale en Algérie (Les Conseils)**
 - 1- Le conseil national de déontologie médicale**
 - 2- Le conseil de déontologie médicale**
- IV- Le comportement de l'étudiant en médecine**
- V- Les devoirs généraux des médecins**
 - 1- Le respect de la vie**
 - 2- Le secret professionnel**
 - 3- L'indépendance professionnelle et la liberté de prescription**
 - 4- Le libre choix et la non-discrimination**
 - 5- Le développement professionnel continu**
 - 6- Les relations avec le patient**
 - 7- L'exercice illégal de la médecine**
 - 8- La recherche et l'expérimentation sur l'être humain**
 - 9- Les rapports professionnels de bonne confraternité entre médecins**
- VI- Les sanctions prévues dans le code de déontologie médicale**
- VII- Conclusion**

I- Introduction et définitions:

- La déontologie médicale est une éthique spéciale adaptée aux conditions d'exercice d'une profession, en l'occurrence la médecine.
- La déontologie médicale se situe entre la Morale (ce qui est bien) et le droit (ce qui est juste). Elle se définit comme l'ensemble des principes, règles et usages que doit respecter le médecin ou l'étudiant en médecine dans l'exercice de la profession médicale.
- C'est une discipline dont l'objet est l'étude des normes de comportement professionnel spécifiques aux professions de la santé.
- Cette discipline comporte **trois catégories de normes**:
 - **Les normes morales**;
 - **Les normes déontologiques** proprement dites, contenues dans les codes de la profession médicale;
 - **Les normes juridiques**.
- **Selon la loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé (la nouvelle loi sanitaire: de l'Art. 345 à l'Art.353), la déontologie dans le domaine de la santé est l'ensemble des principes et règles qui régissent les professions de santé et les rapports des professionnels de santé entre eux et avec les malades.**

II- Historique de la déontologie médicale :

1- Dans le monde:

- La déontologie médicale a des racines anciennes:
 - 500 ans av Jésus Christ, le serment d'Hippocrate avait codifié la morale médicale.
 - La prière de Maïmonide est venue s'inscrire quinze siècles plus tard dans la même logique.
 - En 1948 : Adoption du serment le plus actuel par l'association médicale mondiale à Genève.

2- En Algérie:

L'évolution de la déontologie médicale à subi plusieurs étapes :

- **Avant l'indépendance**, c'était le code de déontologie français qui était applicable à tout médecin autorisé à exercer en Algérie.
- **A partir de 1963**, il y a eu création du bureau de surveillance des professions médicales.
- **Octobre 1976**: naissance du 1^{er} code de déontologie médicale algérien inclut dans le code de la santé algérien.
- **Février 1985** : promulgation de la loi 85/05 relative à la protection et à la promotion de la santé, **abrogeant le code de déontologie médicale**.
- **Juillet 1990** : promulgation de la loi 90-17 modifiant et complétant la loi du 16/02/1985 N° 85/05 relative à la promotion de la santé dans les articles 9, 267 alinéa 1 et Art 267 alinéa 2: Création du conseil national de déontologie médicale constitué de ses 03 sections ordinales nationales.
- **Avril 1998** : installation officielle au palais de la culture du conseil national de déontologie médicale suite à des élections nationales.
- **2 juillet 2018** : promulgation de la Loi n° 18-11 relative à la santé abrogeant la loi 85/05.
- La déontologie médicale est **la codification** des règles de conduite imposées aux professionnels de santé et **son non respect constitue un manquement à la discipline et est sanctionné par le Conseil de Discipline et par le législateur**.

III- Organisation de la déontologie médicale en Algérie (Les Conseils):

1- Le conseil national de déontologie médicale :

- Siège à Alger, il est formé de 12 conseils régionaux.
- Ces conseils sont dotés du pouvoir disciplinaire ; ils se prononcent sur les infractions aux règles de déontologie médicale et sur les violations de la loi sanitaire.
- Le conseil est composé de médecins âgés de 35 ans ou plus, ils sont élus par leurs confrères pour 04 ans.
- Les adhérents au conseil de l'ordre des médecins vont élire un président, un vice président, un secrétaire et un trésorier, deux accessoirs et les membres du conseil de l'ordre.

2- Le conseil de déontologie médicale :

Peut être saisi par :

- Le ministre de la santé ;
- Des membres du corps médical (médecins autorisés à exercer) ;
- Les chirurgiens dentistes et pharmaciens (leurs associations légales) ;
- Les associations de médecins légalement formés ;
- Tout patient ou son tuteur: les ayants droit des patients.
- **la mission essentielle du conseil de l'ordre est surtout disciplinaire** : Tout médecin peut être conduit devant le conseil de l'ordre à l'occasion de fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.
- **L'exercice de l'action disciplinaire ne fait pas obstacle aux actions judiciaires.**

IV- Le comportement de l'étudiant en médecine:

- Les objectifs de l'enseignement d'une Faculté de médecine sont en premier lieu de nature académique. En effet, l'acquisition des connaissances scientifiques ainsi que des compétences cliniques est primordiale pour exercer la médecine ou la médecine dentaire pour le bien des patients.
- La formation médicale ne se limite toutefois pas à ces aspects: **elle exige que l'étudiant développe des attitudes et des comportements adéquats, qui sont regroupés sous le terme de « savoir-être »:**
 - **Un sens aigu de la responsabilité:** dans le cadre de ses études;
 - **L'honnêteté;**
 - **Une attitude de respect et de tolérance** : vis-à-vis les personnes avec lesquelles il est en contact;
 - **Le respect de chaque patient**, de ses valeurs personnelles et confessionnelles;
 - **Le respect du secret médical.**

V- Les devoirs généraux des médecins:

1- Le respect de la vie:

- L'OMS souligne le critère d'égalité entre les divers peuples pour la sauvegarde de la santé du simple citoyen: «Que chacun possède le meilleur état de santé possible constitue un des droits fondamentaux de tous les hommes quelles que soient leur religion, leur race, leur opinion politique – la santé de tous les peuples est la condition fondamentale pour la paix dans le monde».
- ***La vocation du médecin consiste à défendre la santé physique et mentale de l'homme et à soulager la souffrance dans le respect de la vie et de la dignité de la personne humaine.***

2- Le secret professionnel :

- La vie privée du patient et la confidentialité doivent être respectées.
- **La préservation du secret médical** est un **droit du malade** et une **obligation** à laquelle est soumis **le médecin** ans l'exercice e la profession médicale.
- **Le secret professionnel fait partie de la déontologie médicale depuis Hippocrate.**
- La levée de la confidentialité se justifie dans certains cas:
 - La communication de données à des fins thérapeutiques.
 - L'enseignement aux étudiants en médecine.
 - La déclaration obligatoire: épidémie, MST, sévices à enfant,

3- L'indépendance professionnelle et la liberté de prescription :

- Selon les données actuelles de la science.

4- Le libre choix et la non-discrimination:

- Pas de discrimination sociale ethnique, religieuse, sexuelle, en cas d'infirmité..., qui inuit à la stigmatisation.

5- Le développement professionnel continu:

- La formation continue: La compétence du praticien est plus qu'un principe éthique. C'est une obligation professionnelle fondamentale.

6 - Les relations avec le patient:

- La relation soignant-patient présuppose le respect de tous les principes de l'éthique.

7- L'exercice illégal de la médecine :

- Exerce illégalement la médecine en Algérie, toute personne ne remplissant pas les conditions d'exercice légal prévu dans la nouvelle loi sanitaire algérienne la loi 18-11 du 02 Juillet 2018 : de l'Art 185 à l'Art 188.
- Les conditions d'exercice légal de la médecine sont prévues dans les Art 166, 167, 168, 349 et 352 de la nouvelle loi sanitaire algérienne.

8- La recherche et l'expérimentation sur l'être humain:

Les Art 377 à 399 de la nouvelle loi sanitaire algérienne, concernant les essais cliniques et la recherche biomédicale.

- Les principes règles éthique concernaient la recherche médicale sur l'être humain:
 - l'information des individus et le consentement éclairé et volontaire des individus.
 - Le principe de confidentialité.
 - Le calcul du risque encouru et son évaluation en l'occurrence du bénéfice médicale attendu.
 - La liberté du malade d'arrêter l'essai s'il lui procure une infirmité physique ou mentale.
 - Stopper l'essai s'il risque d'entraîner la mort ou une infirmité aux malades.
 - La mise à la disposition des sujets les résultats de la recherche.

9- Les rapports professionnels de bonne confraternité entre médecins:

- Le code de déontologie médicale algérien régit les rapports de confraternité dans ses articles : 56 à 66
- **Art 59 du code de déontologie médicale algérien: La confraternité est un devoir primordial entre médecins, entre chirurgiens dentistes. Elle doit s'exercer dans l'intérêt des malades et de la profession.**

VI- Les sanctions prévues dans le code de déontologie médicale:

- Le conseil saisi d'une plainte doit statuer dans un délai de 04 mois.
- Les sanctions disciplinaires sont :
 - L'avertissement ;
 - Le blâme;
 - La proposition d'interdire d'exercer ;
 - La fermeture de l'établissement.
- Les sanctions sont susceptibles d'appel ou de recours auprès du conseil national de déontologie médicale, dans un délai de 06 mois.
- En cas de non-satisfaction, un appel peut à nouveau être introduit auprès de la cour suprême dans un délai de 01 an

VII- Conclusion:

- En tant que citoyen, le médecin est tenu d'obéir aux lois : code pénal, code civil...
- En tant que professionnel de santé inscrit à l'ordre des médecins, il est tenu de suivre les recommandations du code de déontologie médicale, inscrit dans le code de la santé publique.
- Le code de déontologie médicale, **qui comporte cent onze articles** opposables à tout médecin inscrit à l'Ordre, s'attache à définir le contenu des droits et des obligations éthiques des médecins dans leurs relations avec leurs patients et leurs confrères.
- Il précise en particulier:
 - le contenu des principes fondamentaux que sont le respect de la personne et de sa dignité par le médecin,
 - la liberté d'exercice et la responsabilité du praticien et les exigences de la confraternité
 - La juridiction disciplinaire de l'Ordre assure le respect par le médecin de ses obligations en prononçant, lorsque celui-ci a méconnu une ou des dispositions du code de déontologie, des sanctions disciplinaires indépendantes des sanctions que les tribunaux peuvent prononcer par ailleurs.